

REGLEMENT FINANCIER DES CLASSES DE S.T.S. DU LYCEE BORDE BASSE A CASTRES

Pour les classes de BTS de première année et deuxième année, l'inscription au lycée Borde Basse s'accompagne d'un paiement de frais administratifs fixés par le Conseil d'administration arrêté à 50 €. Ce paiement est demandé aux étudiants pour couvrir certains frais liés à leur scolarité, en particulier la production de documents pédagogiques et de photocopies en l'absence de manuels scolaires adaptés.

Votre inscription sera effective après l'acquittement de cette somme.

Le lycée de la Borde Basse propose aux étudiants inscrits en section BTS un service restauration.
Le tarif des repas est voté chaque année par le Conseil d'Administration et validés par le Conseil Régional.

Pour 2023, ce tarif est fixé à 4.10 € pour un repas. Ce tarif est susceptible de changer au 1^{er} janvier de chaque année civile.

L'établissement utilise pour chaque étudiant la biométrie comme moyen d'accès au self. Ainsi, lors des premiers jours de la rentrée, ils devront procéder à l'enregistrement du contour de leur main.

Le prix de chaque repas est débité du compte restauration de l'étudiant **automatiquement et uniquement lors de son passage** à la borne d'accès, à l'entrée du self, qui lui signale également le solde de son compte.

Le compte restauration doit être approvisionné à l'avance.

ATTENTION : EN CAS DE SOLDE INSUFFISANT L'ETUDIANT NE PEUT PAS AVOIR ACCES AU SELF
L'étudiant doit alors immédiatement régulariser sa situation au service Intendance

Pour charger le compte restauration, privilégier le paiement par carte bancaire (minimum de 15€) **sur le site internet du lycée** <https://borde-basse.mon-ent-occitanie.fr/> rubrique « Je recharge mon compte restauration », avec le compte « educonnect » créé par le parent responsable en cliquant sur le lien <https://educonnect.education.gouv.fr/>
Le délai de transfert de ce paiement sur le compte restauration de l'élève étant de quelques heures, merci de prévoir le paiement suffisamment à l'avance

Autres modalités de paiement pour charger le compte, au bureau de l'intendance, tous les jours, aux horaires d'ouverture obligatoires, de 8h00 à 11h00 :

- par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Borde Basse, avec au dos du chèque le nom, prénom, la classe et le code d'accès au self de l'étudiant, au bureau de l'intendance ou dans la boîte aux lettres du service restauration de l'intendance,
- par carte bancaire (minimum de 15€),
- par espèces, dans la limite de 300 €.